

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

20-09-203

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Absent :

Valdo DUCLOS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Charles POUVREAU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - APPELS À PROJETS EN SOUTIEN DE LA PROMOTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LE PLUS GRAND NOMBRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Libourne assure le développement et la promotion des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre, notamment auprès des plus jeunes,

Considérant que dans cette optique, la direction des sports développe des actions et des dispositifs en direction des enfants et notamment :

- L'Ecole Municipale du Sport déclarée comme centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) tous les mercredis matins en temps périscolaire. Cette école du sport offre aux enfants scolarisés sur Libourne une découverte des activités sportives. Elle

permet d'accueillir 115 enfants du CP au CM2 sur la base d'une fonction d'un tarif défini par la ville. Chaque séance est encadrée par des éducateurs (terrestres et aquatiques) de la ville mais aussi des clubs sportifs.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 033-213302433-20200921-D_20_09_203-DE

- Le « Viens nager » les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir en temps périscolaire. Cette activité est proposée aux enfants scolarisés prioritairement en classe de CM2/CM1. Elle permet d'accueillir 3 groupes de 3 à 4 enfants maximum ce qui représente par soir 9 à 12 enfants soit 36 à 48 enfants par semaine et 108 à 144 enfants par an. Chaque soir sont mis à disposition deux Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) de la Ville de Libourne et un éducateur qualifié issu de l'Association Sportive Libourne Natation pour encadrer les séances. Une prise en charge des enfants est assurée dès la sortie de l'école par un référent périscolaire qui amène les enfants en mini bus à la piscine. Cette action est entièrement gratuite.
- Le Sport Vacances déclaré comme centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cette structure est ouverte pendant les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël) à tous les enfants âgés de 6 à 17 ans (dans la limite de 48 places par jour sauf en août où la capacité d'accueil est de 36 par jour). Ils sont accueillis à la demi-journée ou à la journée de 8h30 à 17h30 sur la base d'une inscription en fonction d'un tarif défini par la ville.

Considérant que l'Etat et les collectivités territoriales proposent des appels à projets pour soutenir la promotion de l'activité physique et sportive,

Considérant que les actions et les dispositifs mis en place par la Ville de Libourne pour assurer le développement et la promotion du sport peuvent faire l'objet d'un subventionnement de la part de l'Etat et des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à demander des subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales pour soutenir le développement et la promotion des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre pour l'année scolaire 2020-2021
- à signer tous les documents afférents à ces subventions et à procéder à leur encaissement

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le 02.10.2020
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

20-09-204

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le vingt et un septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Absent :

Valdo DUCLOS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Charles POUVREAU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF POUR LE SUBVENTIONNEMENT DU
SPORT VACANCES**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles fixant les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles définissant l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires,

Considérant que la Ville de Libourne met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, qui vise à promouvoir la pratique sportive,

vecteur important d'épanouissement individuel et collectif, ouvert à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination,

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 033-213302433-20200921-D_20_09_204-DE

Considérant que La caisse d'allocation familiales (CAF) participe au financièrement au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires,

Considérant que le service concerné par ce subventionnement est le sport vacances déclaré comme centre de loisirs sans hébergement,

Considérant que la Ville s'engage à :

- communiquer à la CAF annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge ;
- effectuer des bilans réguliers afin d'évaluer les actions mises en œuvre ;
- vérifier la réalisation des engagements,

Considérant que le versement de cette aide est conditionné par l'acceptation d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire » en visant les objectifs suivants :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer les offres de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention de financement qui est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023 pour une durée de 4 ans ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer cette convention
- percevoir les prestations correspondantes

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 02.10.2020
Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde